

AXE 1 DÉVELOPPER UNE FILIÈRE ÉQUINE DE QUALITÉ, PERFORMANTE ET COMPÉTITIVE MAJ : 19/01/2024							
Action 1.1 : Soutenir et conforter le développement de la production équine en Auvergne-Rhône-Alpes selon les besoins de la filière							
Nature des crédits :		Descriptif de l'action :					
☑ Investissement		Aide à l'acquisition d'équidés sous conditions de reconnaissance et non frappé d'incapacité au bénéfice des éleveurs, des centres équestres labellisés FFE et des professionnels de traction animale proposant des activités à vocation environnementale, agricole ou sociétale					
<p>La Région Auvergne-Rhône-Alpes est considérée comme la 2ème région équine de France et recensait en 2019 près de 122 000 équidés estimés. (IFCE-SIRE-OESC). La Région compte 2 484 lieux d'élevage d'équidés en 2020 incluant une forte proportion de races de trait (1ère région productrice de chevaux de trait). En 2020, la région se place en quatrième position en nombre de naissance, le SIRE a enregistré 5 848 naissances. La région Auvergne-Rhône-Alpes est également le berceau de plusieurs races : le Cheval du Vercors de Barraquand, le Cheval d'Auvergne, l'Âne Bourbonnais. Cette action vise à renforcer la filière équine en Auvergne-Rhône-Alpes afin qu'elle poursuive son développement avec un élevage performant, de qualité et reconnu au-delà du niveau régional.</p>							
<p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'élevage équin en région pour développer une production « made in Auvergne-Rhône-Alpes ». - Promouvoir les actions à vocation environnementale, agricole ou sociétale faisant usage de la traction animale. - Permettre aux structures équestres d'acquiescer ou de renouveler une cavalerie d'instruction par l'achat de chevaux et poneys de selle issus d'un élevage régional. 							
<p>Critères communs à tous les porteurs de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou structure implantée sur le territoire régional - Disposer d'un numéro SIRET - Être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) - Ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire. - Ne pas avoir atteint le plafond de l'aide régionale fixé pour cette action sur la durée du plan (18 000 €) - L'exploitation agricole ou la structure ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise en garde dans le cadre d'un contrôle au titre de la protection animale. - N'avoir aucun lien capitalistique ou de parenté entre le vendeur et le futur acquéreur - Le vendeur doit être un professionnel, disposant d'un numéro SIRET (inscrit sur le devis) - Engagement sur l'honneur de non cession de l'équidé sur une période de trois ans sauf inaptitude certifiée par une attestation vétérinaire 							
<p>Pièces justificatives communes à tous les porteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès verbal d'Assemblée Générale,...) pour toutes personnes morales de droit privé ou public) hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET)" - RIB - Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques - Copie du/des carnets d'immatriculation de(s) l'équidé(s) faisant l'objet de la demande et inluant page de garde et pages concernant les données d'identification et le pedigree - Note descriptive de l'opération visant à justifier du choix du ou des équidés - Attestation d'enregistrement d'un (ou des) lieu(x) de détention des équidés (téléchargeable sur le site IFCE) - Liste à jour des équidés enregistrés au titre du registre de détention (téléchargeable sur le site IFCE) - Attestation de minimis agricole ou minimis entreprise selon le régime d'aide d'Etat en vigueur et selon la nature du porteur de projet. (téléchargeable sur le Portail des aides) - Contrat d'engagement signé du demandeur (téléchargeable sur le Portail des aides) - Contrat d'engagement républicain signé par le porteur à joindre en cas de dépôt délégué - Contrat de mandat signé en cas de dépôt délégué. A noter que pour les Centres Equestres, le dépôt délégué est obligatoire. Pour les autres porteurs, le dépôt délégué est fortement recommandé - Devis de l'équidé (en précisant le % de propriété si multi propriétaires). Le devis doit être conforme à la réglementation incluant les mentions obligatoires - Certificat vétérinaire (justifiant de l'aptitude de l'équidé pour les centres équestre ou justifiant du bon état général de santé de l'équidé et de la vaccination à jour pour les éleveurs) 							
Nature du porteur de projet	DEPENSES ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES*	TAUX	PLANCHER DES DEPENSES HT	PLAFOND MAXIMUM DES DEPENSES HT	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027
Eleveur d'équidés (agriculteur actif)	<p>Aide à l'acquisition d'un équidé à des fins de reproduction (Poulinière ou étalon de moins de 18 ans) répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrits à un livre généalogique d'une race reconnue en France (liste nominative des races référencées par l'IFCE - document téléchargeable sur le guide des aides). - Pour les étalons, ceux-ci doivent être agréés à la reproduction dans le livre généalogique d'origine. - Pour les juments, celles-ci doivent être autorisées à la reproduction dans le livre généalogique d'origine et démontrer des qualités d'amélioration génétiques selon les critères indiqués selon les races. <p><u>Exemple pour les chevaux de sport</u> : justifier de critères visant à améliorer la génétique de l'élevage tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Points PACE 2 • Indice de performance égal ou supérieur à 120 • Indice génétique positif avec un CD à 0,40 <p>Seront également pris en compte les classements et qualifications (Circuits SHF, PEJET (niveau 2 ou 3), Qualifications Loisirs, etc.)</p>	<p>L'éleveur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être cotisant à la MSA en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire) ou cotisant solidaire avec numéro PACAGE. - Être propriétaire de trois juments reproductrices âgées entre 2 ans et 18 ans. - Justifier de trois certificats de saillie ou trois déclarations de naissance relatifs aux juments dont l'éleveur est propriétaire au cours des deux années précédant la demande. - L'éleveur doit être adhérent à un syndicat ou association d'élevage inscrit sur la liste référente et établie au titre du plan filière équine (document téléchargeable sur le guide des aides.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des cartes de propriété des trois poulinières dont l'éleveur est propriétaire - Attestations de saillie ou déclarations de naissance (justifiant de l'activité d'élevage sur les deux dernières années) - Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois téléchargeable sur le site de la MSA. - Pour les cotisants solidaires, joindre l'attestation de numéro PACAGE - Démarche à effectuer auprès la Direction départementale des territoires du siège d'exploitation. - Attestation d'adhésion à un syndicat ou une association d'élevage référencé. - Engagement sur l'honneur de mise à la reproduction dans les 2 années suivant l'acquisition de l'équidé reproducteur. - Certificat d'agrément ou d'approbation de l'étalon reproducteur (selon les races) - Certificat d'agrément ou d'approbation de la jument reproductrice (selon les races) 	50%	1 000 €	<p>12000 € * * cf annexe pour les grilles par race</p>	<p>Un bénéficiaire pourra au maximum déposer une demande annuelle pour un équidé dans la limite de 18 000 € correspondant au plafond de l'aide régionale fixé sur la durée du plan 2023-2027 (sous réserve des montants autorisés au titre des régimes d'aide en vigueur).</p> <p>L'aide sera attribuée au prorata du pourcentage de propriété, en cas de co-propriétaires.</p>

Association ou syndicat d'élevage	Aide à l'acquisition d'un étalon à des fins de reproduction	Objectif d'acquisition en vue d'une mutualisation au bénéfice des éleveurs	- Justifier via la note descriptive en quoi l'acquisition de l'étalon reproducteur par l'association ou le syndicat d'élevage bénéficie aux éleveurs (préciser également le nombre d'éleveurs concernés) - Certificat d'agrément ou d'approbation de l'étalon reproducteur (selon les races)	50%	1 000 €	12 000 €	Un bénéficiaire pourra au maximum déposer une demande annuelle pour un équidé dans la limite de 18 000 € correspondant au plafond de l'aide régionale fixé sur la durée du plan 2023-2027 (sous réserve des montants autorisés au titre des régimes d'aide en vigueur).
Nature du porteur de projet	DEPENSES ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES	TAUX	PLANCHER DES DEPENSES HT	PLAFOND DES DEPENSES HT	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027
Centre équestre <i>(justifiant d'un minimum de 30 licenciés*)</i> <i>Deux licences vertes ou bleues équivalentes à une licence annuelle pleine.</i>	Aide à l'acquisition de chevaux ou poneys (hongre ou jument) destinés à rejoindre la cavalerie de club pour la pratique de l'équitation (enseignement et équitation de loisirs) <ul style="list-style-type: none"> • Cheval ou poney né en Auvergne-Rhône-Alpes • Cheval ou poney, propriété d'un éleveur d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis plus de 3 mois • Cheval ou poney, issu d'une association de chevaux de réforme de courses, reconnues par les maisons-mère • Cheval ou poney appartenant à un livre généalogique reconnu ou d'origine constatée • Cheval ou poney débouffé aux trois allures. • Cheval ou poney âgé entre 4 ans et 8 ans. • Cheval ou poney ayant fait l'objet d'une visite vétérinaire attestant de son aptitude à être monté. • Cheval ou poney sélectionné le cadre du circuit de sélection organisé par le CRE et l'ASECRAA. L'équidé doit être préalablement enregistré par l'éleveur sur le site equiconnect-days.fr <u>Exceptions pour les chevaux ou poneys âgé de 3 ans :</u> - un dépôt de dossier peut être effectué à partir de septembre de l'année des 3 ans - les EPL (avec formation aux CS jeunes chevaux) possédant un centre équestre sur place peuvent déposer un dossier pour un cheval ou poney âgé de 3 ans dans l'année, cf établissements professionnels habilités à la formation CSETJE sur le site equisources.	<u>La structure doit pouvoir :</u> - Justifier d'un minimum de 30 cavaliers licenciés - faire le projet d'acquisition d'un cheval sélectionné dans le cadre d'un circuit organisé par le CRE et l'ASECRAA - être adhérent à la FFE et labellisée École Française d'Équitation ou Centre de Tourisme Équestre ou Écurie de compétition ou Equi-Handi Club ou École Française d'Attelage. - Justifier du diplôme et carte professionnelle en cours de validité d'une personne physique assurant l'encadrement d'activités physiques et sportives au sein de l'établissement <u>'Si l'éleveur vendeur n'est pas le naisseur, il doit pouvoir :</u> - Fournir la carte de propriété de l'équidé, justifiant de sa propriété depuis plus de 3 mois - Fournir une attestation SIRET (justifiant une activité d'élevage)	- Carte professionnelle en cours de validité ET justificatifs du ou des diplômes (BPIEPS, DEIEPS, ATE, COP-EAE, COP-ORE, MATE, Moniteur option équitation western, BEES1, BEES2) - Attestation de moins trois mois à télécharger sur le site EAPS <i>A noter : Si le détenteur de la carte professionnelle n'est pas le dirigeant de la structure, fournir un justificatif permettant d'établir le lien avec la structure et la nature du contrat (contrat de prestations, bulletins de salaires, etc.)</i> - Attestation d'adhésion à la FFE précisant le ou les labels. - Attestation du nombre de licenciés au titre de l'année précédente ou durant l'année en cours.	50%	1 000 €	12 000 €	Un bénéficiaire pourra au maximum déposer une demande annuelle dans la limite de 18 000 € correspondant au plafond de l'aide régionale fixé sur la durée du plan 2023-2027 (sous réserve des montants autorisés au titre des régimes d'aide en vigueur).
Professionnel de traction animale <i>Codes NAF/APE (0161Z, 0111Z, 0240Z, 8299Z, 926 C, 0113Z, 9319Z) ou chef d'exploitation agricole faisant l'usage de la traction animale.</i>	Aide à l'acquisition d'un équidé âgé de 12 ans maximum et approuvé par le réseau Auvergne-Rhône-Alpes de traction animale pour un usage environnemental, agricole ou sociétal. - Équidé né en Auvergne-Rhône-Alpes appartenant à un livre généalogique reconnu ou d'origine constatée. - Équidé propriété d'un éleveur d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis plus de 3 mois	<u>Le professionnel de traction animale doit :</u> - Être adhérent au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale. <u>'Si l'éleveur vendeur n'est pas le naisseur, il doit pouvoir :</u> - Fournir la carte de propriété de l'équidé, justifiant de sa propriété depuis plus de 3 mois - Fournir une attestation SIRET (justifiant une activité d'élevage)	- Attestation d'adhésion au Réseau Auvergne-Rhône-Alpes de Traction Animale.	50%	1 000 €	12 000 €	Un bénéficiaire pourra au maximum déposer une demande annuelle pour un équidé dans la limite de 18 000 € correspondant au plafond de l'aide régionale fixé sur la durée du plan 2023-2027 (sous réserve des montants autorisés au titre des régimes d'aide en vigueur).